



Chemical Institute of Canada | *For Our Future*
Institut de chimie du Canada | *Pour notre avenir*

Régimes d'assurance de l'ICC

À l'intention *exclusive* des membres des
sociétés constituantes de l'Institut de
chimie du Canada

 **Manuvie**

Les régimes sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie
Manufacturers (Manuvie)



Adhésion à l'ICC

Être membre de l'Institut de chimie du Canada a ses avantages. L'un de ces avantages est votre admissibilité aux régimes exclusifs d'assurance collective de l'ICC établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

- Assurance vie temporaire du membre et du conjoint
- Assurance vie temporaire des enfants
- Assurance Protection Accidents du membre et du conjoint



Les régimes sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)



La meilleure protection est de se *préparer* à toute éventualité.

ASSURANCE VIE TEMPORAIRE DU MEMBRE ET DU CONJOINT

Il existe de nombreuses raisons de souscrire une assurance vie, mais elles reviennent toutes à peu près à ceci : la protection de votre famille. Imaginez... Vous pourriez être rassuré, sachant que vous avez fourni à votre famille la couverture lui permettant de faire face aux dettes et aux dépenses si vous n'étiez plus là pour les soutenir. Cette assurance peut couvrir votre prêt hypothécaire, les études de vos enfants, les dépenses courantes, et tout ce dont votre famille a besoin.

Le régime d'assurance collective de l'ICC

peut vous aider à cet égard, et vous profitez des taux abordables offerts exclusivement à ses membres. Votre conjoint et vous pouvez choisir le montant d'assurance vie temporaire que vous voulez pour chacun de vous, entre **25 000 \$ et 750 000 \$**.

Prime mensuelle pour une couverture d'assurance vie temporaire de 25 000 \$				
Age ²	Non-fumeur ¹		Taux standard (fumeurs)	
	Homme	Femme	Homme	Femme
30 ans et moins	1,10 \$	0,82 \$	1,60 \$	1,40 \$
De 31 à 35 ans	1,28 \$	1,00 \$	1,90 \$	1,60 \$
De 36 à 40 ans	1,76 \$	1,44 \$	2,60 \$	2,26 \$
De 41 à 45 ans	2,76 \$	1,98 \$	4,00 \$	3,50 \$
De 46 à 50 ans	4,50 \$	3,26 \$	6,06 \$	5,26 \$
De 51 à 55 ans	7,00 \$	4,98 \$	9,26 \$	8,20 \$
De 56 à 60 ans	10,30 \$	7,52 \$	13,70 \$	12,10 \$
De 61 à 74 ans ³	15,16 \$	11,06 \$	20,20 \$	17,76 \$
75 ans et plus	Couverture exempte de primes (garantie de maintien de l'assurance)			

¹ Les taux non-fumeurs s'appliquent aux personnes qui n'ont pas fait usage de produits du tabac ou de produits de désaccoutumance au tabac, sous quelque forme que ce soit, y compris les cigarettes électroniques, au cours des 12 derniers mois.

² Aux fins du calcul des primes des garanties, l'âge s'entend de l'âge atteint à la date d'anniversaire contractuel, soit le 1er mai. Dans le cas de l'assurance vie temporaire du membre et du conjoint, les primes augmentent avec l'âge après l'entrée en vigueur de la couverture.

³ Les taux pour les membres de 61 ans et plus sont des taux de renouvellement seulement.

Caractéristiques du régime

Capital-décès : Payable au décès du membre assuré ou du conjoint assuré. Aucune prestation n'est payable en cas de suicide dans les deux ans qui suivent la date d'effet de la couverture, la date de sa dernière remise en vigueur ou la date de l'augmentation de couverture, s'il y a lieu.

Prestation anticipée : Si vous recevez un diagnostic de maladie en phase terminale, vous pouvez demander une avance pouvant atteindre 25 % de votre montant d'assurance vie temporaire (sous réserve d'un maximum de 50 000 \$), pourvu que l'assurance ait été en vigueur depuis au moins deux ans.

Exonération de primes : Si vous devenez totalement invalide avant l'âge de 65 ans, vous n'aurez pas besoin de payer les primes. Votre assurance demeurera en vigueur, sans frais, après une période d'attente de trois mois.

Calcul de votre prime mensuelle d'assurance vie temporaire

1. Consultez votre taux de prime mensuel selon les données indiquées dans le tableau pour votre âge, votre sexe et votre statut de fumeur/non-fumeur.
2. Choisissez le nombre de tranches (de 2 à 30) pour choisir le montant de couverture requis, de 50 000 \$ jusqu'à 750 000 \$.
Remarque : 25 000 \$ d'assurance vie = 1 tranche.
Couverture minimum : 50 000 \$ (deux tranches).
3. Répétez les étapes 1 et 2 pour ajouter un conjoint au contrat.



ASSURANCE PROTECTION ACCIDENTS DU MEMBRE ET DU CONJOINT

Nous avons beau être prudents, personne n'est à l'abri d'un accident, surtout avec la vie trépidante que nous menons aujourd'hui. **Le régime d'assurance Protection Accidents de l'ICC** a été conçu pour vous procurer un filet de sécurité et contribuer à couvrir les coûts élevés de la réadaptation ou à honorer des engagements financiers.

Le capital assuré par tranche de couverture est de 25 000 \$. Les membres et leur conjoint sont admissibles à un maximum de 30 tranches chacun ou 750 000 \$.

Prime mensuelle par tranche de 25 000 \$ d'assurance Protection Accidents	
Membre	Conjoint
1,25 \$	1,25 \$

Caractéristiques du régime

Les prestations sont payables si vous êtes victime d'un accident qui, dans les 365 jours qui suivent, entraîne une des pertes couvertes par votre certificat. La perte doit être totale et irréversible.

Aucune prestation n'est payable si la perte résulte directement ou indirectement de l'une des causes suivantes : maladie, infection ne résultant pas directement d'un accident ou d'une blessure, traitement médical ou chirurgical ne résultant pas directement d'un accident ou d'une blessure, blessure que l'assuré s'inflige volontairement, participation volontaire à un acte criminel, à une insurrection ou à une guerre, ou encore vol à bord d'un avion, sauf à titre de passager sans fonctions liées au vol.

ASSURANCE VIE TEMPORAIRE DES ENFANTS

Cette garantie procure **une couverture d'assurance vie de 5 000 \$ à chaque enfant admissible**, peu importe le nombre d'enfants que vous avez. Une fois que l'assurance vie temporaire des enfants est en vigueur, les nouveau-nés sont assurés d'office dès l'âge de 15 jours.

Prime mensuelle pour l'assurance vie temporaire des enfants	
Couverture de 5 000 \$ par enfant admissible, peu importe le nombre d'enfants	1,00 \$

Qui peut souscrire cette assurance?

Toutes les personnes à assurer doivent résider au Canada et être âgées de moins de 61 ans. Les membres en règle de l'Institut de chimie du Canada peuvent souscrire l'assurance du membre. Pour souscrire la couverture pour son conjoint ou ses enfants, ou les deux, le membre doit avoir une couverture au titre de l'assurance vie temporaire ou de l'assurance Protection Accidents du membre. Les enfants ne doivent pas être mariés, doivent être à la charge du membre et doivent avoir plus de 14 jours et moins de 19 ans (ou moins de 23 ans, s'ils fréquentent une école ou une université à temps plein).

Quand l'assurance prend-elle effet?

L'assurance prendra effet à la date à laquelle Manuvie recevra la proposition dûment remplie, une preuve d'assurabilité satisfaisante et la prime exigée, sous réserve de l'approbation finale des tarificateurs de la Société. Une fois votre demande approuvée, vous recevrez un certificat d'assurance faisant état de votre couverture ainsi que des principales dispositions du contrat.



Les régimes sont établis La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2021. Tous droits réservés. Manuvie, P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/accessibilite.

CIC-BR-F 21180631 AC (05/21)

Vous voulez souscrire une assurance?

Téléchargez une proposition à l'adresse cheminst.ca/membership/member-access/ (site en anglais seulement).

Veuillez transmettre votre proposition dûment remplie avec le paiement de la prime initiale à l'adresse suivante :

Manuvie,
P.O. Box 670, Stn Waterloo,
Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Ou communiquez avec Manuvie par téléphone au **1 800 668-0195** et parlez à un conseiller autorisé.

Satisfaction garantie

Si vous n'êtes pas entièrement satisfait de votre couverture, il vous suffit de retourner votre certificat d'assurance à Manuvie dans les 30 jours suivant sa réception et toutes les primes que vous aurez payées pour la couverture vous seront remboursées sans délai.

Régimes d'assurance de l'ICC : Une mesure de certitude dans un avenir incertain

À chaque étape de votre vie, des gens qui vous sont chers comptent sur vous. Qu'advierait-il d'eux si quelque chose devait vous arriver? Rien ne vous remplacera dans leur cœur, mais nos **régimes d'assurance de l'ICC** offrent à vos proches la protection financière qui les aiderait à reprendre le cours de leur vie et joindre les deux bouts.



Vous êtes jeune et célibataire?

Même si vous n'avez pas d'enfants à charge, l'assurance vie de l'ICC peut vous aider à protéger des parents âgés, des frères et sœurs et d'autres personnes qui vous tiennent à cœur.



Vous êtes marié(e)?

Si quelque chose devait vous arriver, l'assurance vie peut vous aider financièrement à subvenir aux besoins de votre conjoint.



L'arrivée d'un bébé?

L'assurance vie peut aider à couvrir les frais nécessaires pour élever un enfant et les coûts futurs, comme des études universitaires ou collégiales.



Une nouvelle maison?

L'assurance vie est une solution plus avantageuse que l'assurance prêt hypothécaire. Même si le solde de votre prêt hypothécaire diminue, le montant de votre couverture ne diminuera pas. Ainsi, cela peut permettre à votre famille de continuer à vivre dans la maison familiale et même de rembourser l'hypothèque.